



COMMUNE DE
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
70 100

4/2026 ARRÊTÉ FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale, détentrice de la police du cimetière, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers ;

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux de remise en état du terrain ;

ARRÊTE :

Article premier :

Le cimetière communal sera fermé exceptionnellement, du 23 juillet au 25 juillet 2026 inclus , dans le cadre de la réalisation de travaux.

Article 2 :

L'accès ne sera pas autorisé aux usagers.

L'accès ne sera autorisé qu'au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière et sur le site internet de la Mairie.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Broye les Loups et Verfontaine est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gray

Fait à Broye les Loups, le 23 Juillet 2026

Le Maire
Alain NICOLLE



18 rue Dame Jeanne
☎ 03 84 32 33 75

mairie.broye-verfontaine@orange.fr

Secrétariat ouvert le lundi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h à 15h